

MINISTERE DE LA FAMILLE DE LA SOLIDARITE NATIONALE
DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ ET DE LA MICRO FINANCE

CELLULE DE SUIVI OPERATIONNEL DES PROGRAMMES
DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

*V4, fait bien
Faire des
éléments à intégrer ultérieurement
dans le rapport d'activités
de P.R.P.
A faire diffuser
pour partage.*

**COMPTE RENDU DE L'ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES
RESPONSABLES DES PROJETS ET PROGRAMMES SUR LE CONTROLE
INTERNE ET LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS
15 AU 19 DECEMBRE 2008**

La Cellule d'Appui à la mise en œuvre des Projets/ Programmes (CAP) du Ministère de l'Economie et des Finances a organisé, du **15 au 19 décembre 2008** à l'hôtel **FILAOS de Saly Portudal, un atelier de renforcement des capacités sur le contrôle interne et la passation des marchés publics.**

L'objectif assigné à cet atelier tient à la fois de l'obligation de l'administration de rendre compte aux partenaires au développement de l'utilisation des ressources confiées à sa gestion, en soumettant des rapports financiers aux formats spécifiques, et à la nécessité d'assurer une administration transparente et optimale des ressources dans le respect des règles d'exécution des dépenses publiques.

L'atelier regroupait les coordonnateurs, les Responsables et Assistants Administratifs et Financiers des Projets et Programmes sous « Exécution Nationale ».

La première journée a été consacrée aux thèmes suivants :

- **Connaissance de l'environnement de contrôle** articulée autour de la définition et de la caractérisation du risque inhérent dans la gestion des projets et programmes sous NEX.
- **Contrôle interne**, en tant que système, et ensemble des contrôles mis en place pour prévenir ou détecter à temps les erreurs matérielles découlant des risques inhérents de fraude et d'erreurs.

Le système de contrôle a pour objectifs :

- ° le respect des pouvoirs hiérarchiques,
- ° le respect des procédures de gestion,
- ° le respect des budgets,

- ° la prise de mesures de consolidation des acquis ou de correction des erreurs,

- ° la prise de mesures de sanction.

- **Les différents types de contrôle** (préventif, détective et correctif), ainsi que les activités nécessaires pour mener un bon exercice de contrôle (intégralité, exactitude, existence, autorisation, documentation, enregistrement des transactions et séparation des tâches)

La deuxième journée a porté sur des échanges sur le rapport financier « FACE », des divergences d'interprétations ont été constatées.

La principale recommandation issue de ces discussions, a été d'organiser une rencontre d'échanges avec les différents partenaires, pour harmoniser la compréhension commune du « FACE ».

Les communications ont tourné autour des questions suivantes : les contrôles de détails sur les transactions ; les contrôles par cycle ainsi que le contrôle sur le suivi de l'exécution budgétaire.

La journée a été clôturée par des études de cas sur le contrôle interne pour une meilleure appropriation

La troisième journée a été animée par des représentants de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) et de la Cellule de Passation des Marchés Publics (CMP) du Ministère de l'Economie et des Finances.

Les communications ont porté sur :

- **Le nouveau système de passation des marchés publics.**

Le cadre juridique articulé autour :

- ° De la directive N° 04/2005/CM/UEMOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégation de services publics dans l'UEMOA.

- ° De la directive N° 05/2005/CM/UEMOA portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA.

- ° Du Code des obligations de l'Administration.

- ° Du Code des marchés publics.

- ° De la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.

- ° Des Arrêtés d'application du code des marchés publics.

- ° Des Décisions de l'ARMP.
- ° De la Décision du Comité de règlement des différends.

Le cadre institutionnel :

- ° l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).
- ° la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).
- ° les Commissions de Marchés.
- ° les Cellules de Passation de Marchés.

Les modes de passation des marchés publics articulés autour de l'appel d'offres ouvert, les procédures dérogatoires et les procédures spécifiques :

- Les missions et attributions de la CMP

Cette communication était articulée autour du rôle de conseiller que joue la cellule pour l'autorité contractante. Elle n'est pas membre de la commission de marché, elle assume le rôle de secrétariat.

- Les contrôles à priori de la DCMP

La quatrième journée a été consacrée à des études de cas qui portaient sur l'évaluation , la sélection des soumissionnaires en tenant compte des ajustements portant sur les spécifications techniques et les délais, ainsi que sur l'impact des rabais conditionnels.

Fait à Dakar, le 23 décembre 2008



Waldiodio NDIAYE